



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation de réserve

Question écrite n° 56674

Texte de la question

M. François Loncle demande à M. le Premier ministre de remédier aux graves dysfonctionnements qui affectent l'appareil de l'État. En effet, il ne se passe pas de semaine sans que des personnalités n'ayant strictement aucune légitimité s'expriment au nom de la France. Deux hauts fonctionnaires, le secrétaire général de l'Élysée et le conseiller spécial du Président de la République, interviennent constamment dans les médias pour exposer ou défendre la politique française. Bien qu'ils ne soient investis d'aucune fonction ministérielle ou électorale, ils multiplient les interventions publiques, que ce soit sur la politique scolaire, que ce soit sur les relations franco-africaines, que ce soit sur la loi Création et Internet, que ce soit sur la politique économique et sociale. Il lui demande de clarifier la situation, de préciser, d'une part, si c'est bien lui qui « dirige l'action du Gouvernement », comme le proclame l'article 21 de la Constitution et, d'autre part, si c'est toujours le Gouvernement qui « détermine et conduit la politique de la Nation », comme l'affirme l'article 20 de la Constitution. Si c'est bien le cas, il lui demande de bien vouloir ordonner à ces deux fonctionnaires qu'ils cessent d'intervenir dans les médias.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56674

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mai 2010

Question publiée le : 4 août 2009, page 7560

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)